



École
Saint-Benoît

Rapport annuel du conseil d'établissement
Année scolaire 2022-2023

Les membres du Conseil d'Établissement :

Nom et prénom	Titre
Kherroubi Mohamed Amine	Président (Mandat de deux ans)
Dupire Véronique	Vice-présidente (mandat d'une année) et représentante du CÉ dans le comité des parents de la CSSDM.
Lalonde Marie-Christine	Membre parent (mandat de deux ans)
Sissi Zohra	Membre parent (mandat d'une année)
Petretta Milena	Membre parent (mandat de deux années)
Jlila Ghizlaine	Membre parent (mandat d'une année)
Privé Noémie	Membre enseignant
Germain Julie	Membre enseignant
Azoug Cherifa	Membre enseignant
Lepage Josiane	Membre du personnel professionnel
Turcot Sylvain	Membre du personnel SDG
Boivin Denis	Membre de la direction

Calendrier des réunions du Conseil d'Établissement :

Date	Type de séance
13 octobre 2022	Séance ordinaire
1 ^{er} décembre 2022	Séance ordinaire
2 février 2023	Séance ordinaire
30 mars 2023	Séance ordinaire
4 mai 2023	Séance ordinaire
8 juin 2023	Séance ordinaire

Mot du président du conseil d'établissement :

L'année scolaire 2022-2023 a connu un retour en classe complet des élèves après un enseignement à distance intermittent imposé par les restrictions sanitaires liées à la pandémie (Covid-19).

Aussi, les six (6) conseils d'établissement de l'année ont eu lieu en présentiel dans la salle de réunion de l'école.

L'implication et l'engagement de la direction de l'école représentée par M. Boivin, les enseignants et le personnel de soutien d'un côté et des parents élus de l'autre, étaient remarquables. Le quorum a toujours été atteint, les réunions se sont déroulées dans un climat serein et les discussions étaient constructives et axées sur l'intérêt des élèves.

Lors de nos réunions, nous avons reçu, à deux reprises, le président du conseil étudiant de l'école, M. Adam Baroigui, qui nous a fait part des travaux effectués avec son équipe et des préoccupations des élèves. Nous avons reçu également un parent qui a exprimé une requête ainsi qu'une délégation de voisins de l'école pour discuter d'une situation qui leur est spécifique.

Pour rappel, le projet éducatif en vigueur est centré sur la littératie et les habiletés sociales. À son échéance (dans une année), le prochain projet éducatif sera centré sur le français et les mathématiques.

Par ailleurs, l'école a offert pour l'année 2022-2023, deux classes par niveau, excepté trois classes en 1^{ère} année et une classe de 6^e année ainsi qu'une classe combinée 5^e-6^e année. À cela, il faut ajouter 5 classes au secteur TSA. Des projections pour l'année 2023-2024 ont été également réalisées (détails PV du 1^{er} décembre 2022 et 30 mars 2023).

Les principaux aspects à retenir de nos différentes rencontres :

- Adoption du projet éducatif.
- Présentation périodique de la direction du budget (crédits et dépenses) et son adoption par le CÉ.
- Adoption du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

- Adoption du réajustement du tarif des journées pédagogiques mis en place par le CSSDM au taux minimal de 10,75 \$/jour sachant que la fourchette proposée était entre 10,75 \$ et 15,30 \$.
- L'aide alimentaire n'étant plus offerte au regard du changement de l'indice de défavorisation de notre école, la direction a identifié une dizaine d'élèves pour une aide spécifique (boite à lunch, denrées alimentaires non périssables)
- Proposition et approbation des sorties scolaires et autres activités.
- Rédaction du plan d'interventions de l'école.
- Mise en place d'une nouvelle politique des retards.
- Le tutorat (les élèves sélectionnés sont identifiés par les enseignants)
- Finalisation du chantier du bloc sanitaire.
- La cour d'école : La direction a entamé les démarches auprès du CSSDM et des propositions d'aménagement ont été soumises par les élèves
- Partenariat renouvelé avec Loisirs UFA (activités sportives avec des couts abordables pour les parents).
- Réception de deux dons transférés au fond 9 :
 1. Fondation Villa Notre-Dame-de-Grâce : 3000 \$ pour les familles avec besoins particuliers (lunettes, bottes...)
 2. Mme Andrée Martin (Tennis pour les filles) : 5000 \$ (achat d'uniforme et nouvelle mascotte.
- La sécurité aux abords de l'école.
- Grille des matières : Modification pour l'année 2023-2024 (périodes d'enseignement)
- PLMU (Plan Local des Mesures d'Urgence).
- Rue-école : Poursuite du projet avec un intérêt de deux jours/semaine et recherche de bénévoles.
- Rapports périodiques du comité central des parents présenté par la vice-présidente du CÉ.
- Calendrier scolaire 2023/2024 (PV du 4 mai 2023).
- Contributions scolaires 2023/2024 (PV du 4 mai 2023).

Enfin, pour plus de détails, les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Établissement sont disponibles sur le site internet de l'école.

Merci de votre attention

Assise juridique : La loi sur l'instruction publique (LIP)

Composition du conseil d'établissement :

Suivant les règles de composition du conseil d'établissement (art.42, 43, 48, 49, 50 et 54), le conseil de l'école comprend au plus vingt membres et il est composé des personnes suivantes :

- Au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élue par leurs pairs lors de l'assemblée annuelle de parents ;
- Au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, tous élus par leurs pairs ;
- Un membre du personnel du service de garde de l'école, élu par ses pairs ;
- Deux représentants issus de la communauté, sans droit de vote, qui n'est pas membre du personnel de l'école, nommé par les autres membres du conseil lors d'une séance régulière.

Quelques rappels sur le fonctionnement du conseil d'établissement :

Un minimum de 5 rencontres du conseil d'établissement doit avoir lieu annuellement (art. 67). Ces rencontres sont publiques (art. 68).

Comme présenté lors de la formation sur le conseil d'établissement, il faut rappeler que le conseil d'établissement possède des pouvoirs en matière d'orientations générales de l'école, de finances, de services éducatifs et de ressources matérielles, mais ne possède pas de pouvoir en ce qui concerne la gestion des ressources humaines ou encore de cas d'élèves. Le conseil d'établissement peut ainsi adopter, approuver, convenir, établir, analyser, informer, veiller, donner son avis, être consulté, ou encore être informé.

Adopter :

Le conseil d'établissement dispose des pleins pouvoirs sur certaines propositions du fait qu'il les adopte. Adopter une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement. (ex. : projet éducatif, budget de l'école)

Approuver :

Le conseil d'établissement exerce un droit de regard sur certaines propositions du fait qu'il les approuve. Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement. (ex. : sorties éducatives, règles de conduite et mesures de sécurité, temps alloué à chaque matière)

Consulter et informer :

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit également que la direction de l'école et la commission scolaire doivent informer et consulter le conseil d'établissement sur certains éléments de la vie pédagogique et administrative de l'école.